



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2024-012-MPG-Etude relative à l'îlot Paul Bert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240910-D2024-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024
Publication : 10/09/2024

DECISION MUNICIPALE N°2024-012

OBJET : Etude relative au projet d'îlot végétalisé Paul Bert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,
Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune de Panissières engage des travaux de requalification de l'espace public, dans le respect du projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est et du plan guide élaboré dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », formalisé par la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé avec l'Etat,
Considérant les crédits portés au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

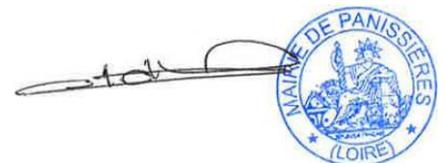
DECIDE

- D'accepter l'offre suivante au titre de l'étude de géomètre afférente au projet d'îlot végétalisé Paul Bert comportant 3 missions :

	Etude Géomètre	Entreprise retenue	Montant HT
1	Relevés extérieurs et plan topographique	SELARL Géogarants, géomètres experts associés, SIREN 987 586 977, 8 bis rue du Montal, 42110 Feurs	1377,50
2	Elévations de coupes		925
3	Relevés intérieurs des bâtis de l'îlot		2897,50
Total			5200 €

- De signer les propositions ci-décrites,
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 10 septembre 2024,
Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10 septembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.